

Après la galette, pour qui la fève ?



UNE VOLONTAIRE DEMANDE UN CDI 4

Service civique : de l'emploi déguisé ?



Cette « Une » locale, non retenue dans les revues de presse que nous recevons très régulièrement, vise-t-elle l'ONF Réunion ? Cela aurait pu être le cas, tellement l'ONF prend l'habitude de remplacer ses salariés par des VSC, des Emplois d'Avenir ou des stagiaires. Nous sommes en mars 2018 : 2 aménagistes sont des VSC et rédigent les aménagements forestiers, ce travail de fond dévolu il y a peu à 2 titulaires fonctionnaires. 1 VSC sigiste occupe un poste dont le titulaire a démissionné il y a à peine quelques mois, en faisant le même travail. 1 autre VSC porte le dossier « signalétique ». Le SDAT recrute en ce moment un nouveau VSC « Ecotourisme-Interprétation », pour suppléer, rappelons-le amèrement, une collègue remerciée sans ménagement après 10 ans de travail parmi nous. Cet article concerne la Préfecture. A l'ONF, le journaliste aurait eu encore plus de matière à exploiter !

LE
DOSSIER

PRÉFECTURE: DÉVOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE ?

« Je fais tout ce que fait un titulaire »

L'utilisation de volontaires du service civique à 570 € par mois, permet-elle à la préfecture de remplacer à bon compte les fonctionnaires dont le nombre ne cesse de diminuer ? C'est la question que pose une volontaire demandant la requalification de son contrat en CDI.

GROS PLAN

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Le Service Civique, né en 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs être et la motivation. Indemnisé 580 euros net par mois, il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La Réunion compte 2 500 volontaires du service civique, l'effectif devrait passer à 3 000 cette année.

Nombre d'entre eux enchaînent sur un contrat aidé, ce qui sera de plus en plus compliqué du fait de la raréfaction de ces derniers.

(Source : Agence du service civique)

Depuis novembre, et l'avènement de la dématérialisation, les fonctionnaires de la préfecture ne reçoivent plus le public, ce sont les volontaires du service civique qui accompagnent les visiteurs vers les bornes informatiques.

Le service civique, présenté comme « un super tremplin pour l'insertion » serait-il victime de son succès depuis que François Hollande puis Emmanuel Macron ont décidé d'en faire la priorité ? Au niveau national, la Cour des Comptes parle de « dévoiement » dans son dernier rapport annuel et épingle des missions qui s'apparentent à « un emploi déguisé » (lire encadré).

Or la loi du 27 janvier 2017, dite Egalité et citoyenneté, érige un principe clair : « les activités des volontaires ne se substituent ni à un emploi ni à un stage ; les missions des volontaires sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics ».

Les magistrats des comptes publics, généralement habitués à prôner la réduction des dépenses publiques, ont estimé « contestables » les situations de « volontaires placés au contact du public

dans les services des préfectures et recevant des étrangers ». Un constat que partage la CGTR qui fait partie de l'intersyndicale appelant à la mobilisation le 22 mars prochain « pour défendre le service public ».

Les volontaires seuls face au public

À la préfecture de Saint-Denis, une engagée volontaire, appelons-la Béatrice, a consigné en novembre dernier dans un rapport rendu au préfet Amaury de Saint-Quentin, la dénonciation détaillée de ce qu'épingle la Cour des Comptes.

Affectée au service des naturalisations, son contrat se limitait à un simple accompagnement du public. Or, elle décrit au préfet son activité quotidienne qui dépasse

largement ce cadre : « Je dois obéir à une hiérarchie, contrairement à l'esprit du volontariat. J'instruis et j'enregistre les dossiers de demande de naturalisation. Je fais même des recherches sur le Fichier des personnes recherchées (FPR). Une titulaire m'a confirmé que je fais tout ce que fait un titulaire ».

Mais pas avec le même salaire ! Son indemnité - dont le montant est bizarrement inférieur de 17 € à ce qui est prévu dans les textes - est de 563,51 € soit le tiers, voire le quart de ce que toucherait un titulaire de catégorie C.

Pour Michel Giordano, secrétaire de la CGTR-Intérieur, la préfecture fait clairement des économies en précarisant les emplois publics : « Il n'est pas normal que des volontaires du service civique remplissent des fonctions régaliennes. Les codes d'accès à des fichiers confidentiels ne devraient pas leur être confiés, ça pose un vrai problème de sécurité ».



« Un emploi déguisé » selon la Cour des Comptes

Dans son rapport public annuel 2018 publié le mois dernier, la Cour des Comptes épingle les faiblesses du contrôle des organismes ayant recours à des volontaires du service civique :

« L'Agence du service civique ne parvient pas à atteindre l'objectif de 20 % des organismes contrôlés chaque année qu'elle a elle-même fixé.

En dépit d'un plan de simplification et de modernisation mis en œuvre à partir de 2015, la lourdeur de la procédure et la faible échelle des sanctions – au demeurant peu

mises en œuvre, 136 – constituent toujours des freins à une politique active de dissuasion.

Des risques existent cependant, accrus par le changement d'échelle du dispositif. Si le respect du principe d'accessibilité ne pose pas problème, les possibilités de dévoiement sont réelles en ce qui concerne la non-substitution aux emplois ou stages et la complémentarité des missions.

Les services déconcentrés ont ainsi pu déceler des situations contestables : des volontaires placés au contact du public dans les services

des préfectures et recevant des étrangers, des volontaires à Pôle emploi chargés de tâches normalement réservées aux agents.

Dans le secteur associatif, la tentation est grande pour une structure de recourir à ces jeunes dont le coût est faible, voire nul, en lieu et place d'un salarié ou d'un bénévole. L'enquête de la Cour qui a permis de rencontrer des volontaires accomplissant leur service civique dans des lieux, des structures et sur des thèmes variés, a relevé quelques missions, en nombre réduit, qui s'apparentent à un stage ou un emploi déguisé ».

La Cour des Comptes épingle dans son dernier rapport « les situations contestables de volontaires placés au contact du public dans les services des préfectures ».
(Photos Emmanuel Grondin)

D'autre part, chaque année, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, l'effectif préfectoral perd une dizaine de titulaires. Les volontaires sont devenus les principaux interlocuteurs du public depuis que le Plan préfecture nouvelle génération (PPNG) a mis fin à l'accueil.

Désormais nombre des démarches s'effectuent sur Internet. Ceux qui maîtrisent bien l'outil informatique s'évitent les files d'attente mais les autres, notamment ceux qui n'ont pas d'ordinateurs, s'arrachent les cheveux. Et ce sont les volontaires du service civique qui sont censés les aider autour des quelques bornes informatiques installées en préfecture et sous-préfectures.

Tout au long de son argumentation, Béatrice, qui a déjà eu des CDD dans d'autres services publics par le passé, cite les articles de loi instaurant le service civique. Elle

veut démontrer que son activité quotidienne administrative et logistique était exercée par des fonctionnaires de préfecture moins d'un an avant la signature de son contrat.

Ce qui lui donne droit, estime-t-elle, à « la requalification de son service civique en contrat de travail à durée indéterminée ».

Aucune ambiguïté selon la préfecture

Elle cite la loi pour rajouter que la préfecture s'expose à « des rappels de salaire ou d'indemnité, voire à un remboursement des indemnités versées par l'Etat au titre du service civique ».

En l'absence de réponse à sa

« demande gracieuse », elle envisageait hier soir de poursuivre sa démarche devant un tribunal.

Le sous-préfet à la cohésion sociale, Gilles Traidmond, en charge de l'accueil des volontaires de la préfecture, assure de son côté avoir écrit à la requérante pour lui affirmer qu'aucune des tâches lui ayant été confiées ne débordait de la mission d'accompagnement qu'elle avait acceptée : « Nous n'avons rien changé à ses missions car nous n'avons relevé aucune ambiguïté et son accès au FPR est limité à la lecture, elle ne peut rien y inscrire et est tenue par une clause de confidentialité ».

Le haut fonctionnaire estime au contraire que le service civique est « un super tremplin pour l'insertion » et cite plusieurs volontaires ayant pu basculer sur des postes de vacataire, mieux rémunérés, avant la fin de leur contrat.

Franck CELLIER

Hasard de calendrier ? Le SNUPFEN est intervenu auprès du DR, 10 jours avant ce dossier « Préfecture ». Zembrocal publie en intégralité cette intervention, page suivante. Pour le SNUPFEN, aucun doute : nos VSC, **que nous aimons par ailleurs et qui nous rendent d'excellents services**, sont recrutés à l'ONF, habituellement tous les 2 ans (1 an reconductible 1 fois), avec une indemnité doublée plus ou moins artificiellement, pour remplacer des vrais salariés, avec des vrais contrats de travail. Cependant, le SDAT affirme vouloir continuer le recrutement de son VSC Ecotourisme. Le Directeur n'a pas encore répondu...

Le 05 mars 2018

Objet : projet de recrutement d'un VSC pour les missions "interprétation et aménagement de sites" au SDAT

Monsieur le directeur,

Par un courriel du 13/02/2018, le SDAT a porté connaissance à l'ensemble des personnels ONF d'un appel de candidature pour le recrutement d'un volontaire du service civique (VSC). Le poste à pourvoir est défini comme étant celui d'un(e) assistant(e) technique en Ecotourisme et Interprétation des patrimoines. Ces missions étaient exercées par jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le 26/12/2017, vous avez été alerté par une part importante des personnels du service du SDAT sur leur incompréhension quant à la fin de contrat de, notamment sur leur "*écœurement face à cette précarisation de salariés*". Ce constat est effectivement sans appel car a exercé les missions d'interprétation et aménagement de sites pendant presque 10 ans. Pour cela, à la demande de l'ONF, elle est passée par diverses positions statutaires : VSC, contrat de droit commun ONF, contrat d'ouvrier forestier ONF, contrat d'une filiale de ONF (l'ONFI), auto-entrepreneur avec activité fournie par l'ONF, et enfin un contrat ONFI en CDI de chantier auquel il a été mis fin (alors que l'activité - le « chantier » - n'est pas terminée : pour preuve le recrutement en objet !). Toutes ces diverses positions n'avaient pour but que de contourner le code du travail.

A ce courrier vous répondez "*...La pertinence du poste de chargé d'étude écotourisme n'est pas remise en cause. Cependant nous sommes tenus au cadrage RH national et nous ne sommes pas autorisés à augmenter notre effectif, y compris sous forme de CDD...*". En clair, vous confirmez que le besoin est réel pour l'établissement mais qu'encre une fois la loi ne sera pas respectée.

En effet le recrutement des volontaires du service civique relève du code du service militaire. Le législateur a prévu d'encadrer son usage. L'article L120-9 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 22 précise :

"Un contrat ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

1° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

2° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

3° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire relèvent du fonctionnement général de l'organisme d'accueil ;"

Sans parler du licenciement abusif d'une collègue exerçant des tâches qui vont se poursuivre, il est évident que l'alinéa 1° sera bafoué si un VSC est recruté pour mener les missions qui étaient exercées par Il est même probable de pourvoir démontrer que l'alinéa 3° ne serait pas respecté.

Aujourd'hui, il est cruel de voir que l'éthique ne suffit plus, et que seuls semblent compter les chiffres. - Aussi le SNUPFEN espère que notre établissement saura au moins respecter la loi.

En conséquence, le SNUPFEN vous suggère de renoncer au recrutement du VSC et de confier les missions "interprétation et aménagement de sites" à un salarié.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, mes meilleures salutations.

